



RÈGLEMENT INTÉRIEUR HANDBALL CLUB DE L'ELLE

Le présent règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'association HandBall Club de l'Elle, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Il a pour vocation de déterminer les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association.

Article 1 - La Licence

Tout adhérent au Hand ball Club de l'Elle doit, pour pouvoir participer aux entraînements et compétitions, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Handball, le pourra, lors des entraînements dans la limite de trois voire quatre séances d'essai, puis devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Article 2 – L'entraînement

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, ou en cas d'impossibilité majeure, il se doit de prévenir son entraîneur.

Le joueur est tenu de respecter les horaires. Il doit être en tenue dès le début de la séance. Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs.

Article 3 – Les compétitions

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie, dont ils ont la charge pour la saison. La gestion de l'équipe, pendant la rencontre, est assurée par l'entraîneur. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.

Les rendez-vous des matchs sont communiqués par l'entraîneur. Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel, des formalités administratives. Il doit communiquer dans les meilleurs délais les résultats de son équipe et la feuille de match à un membre du bureau ou directement aux instances compétentes.

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé leur licence.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées. Chaque famille doit ainsi se mettre à la disposition de l'équipe au moins 2 fois par saison.

Article 4 – Les installations sportives

A la fin de chaque utilisation des installations sportives, le dirigeant d'équipe doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture des placards mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur. De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le terrain et ses abords devront toujours être débarrassés des débris à la fin de chaque utilisation (bouteilles d'eau, papiers...).

Pendant les matchs, l'accès au local rangement est strictement interdit.

Article 5 – Le Matériel

Les équipements (ballons, maillots...) sont sous la responsabilité des entraîneurs-dirigeants, charge à eux de les gérer et de les récupérer à la fin de la saison. Tous les équipements doivent être rapportés au gymnase à la fin de la saison.

En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur-dirigeant doit en aviser le bureau.

Article 6 – L'assurance

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence. L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc..).

Article 7 – La responsabilité (adhérents mineurs)

Les personnes déposant les adhérents mineurs, pour les matchs ou les entraînements, doivent s'assurer qu'un responsable du HBC de L'Elle est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir. A la fin des entraînements et matchs, les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur et à l'heure.

Article 8 – Les mutations

Tout joueur issu d'un autre club affilié à la FFHB et licencié dans celui-ci l'année précédente, peut demander à muter au Hand Ball Club de l'Elle.

La demande de mutation est réalisée par la secrétaire du HBCE et les frais inhérents à celle-ci sont intégralement pris en charge par le HBC de l'Elle sous réserve qu'à la signature de cette mutation :

- le joueur paie sa cotisation pour la saison en cours
- et dépose en chèque de caution correspondant au montant de la cotisation de sa licence pour la saison suivante.

La demande de mutation au HBCE implique donc un engagement pour 2 saisons minimum au HBC de l'Elle.

Si le joueur ne respecte pas son engagement, le HBCE pourra encaisser le chèque de caution.

Clause suspensive :

En cas de mutation professionnelle à plus de 50 Km, blessure, ou maladie justifié par un document officiel, qui ne permet pas le renouvellement de la licence pour la 2ème saison, l'Association HBCE ne pourra encaisser le chèque de caution.

Article 9 - La communication / vie du Club

Les différentes activités du HBCE (horaires, entraînements, matchs, diverses informations...) font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par le site internet du club également, par affichage sur les panneaux extérieurs et/ou intérieurs du gymnase et par information directement aux enfants.

Tout adhérent (ou parents) est, de fait, censé connaître les divers évènements de la vie du club et ne peut en aucun cas, se réclamer du fait de ne pas avoir eu connaissance des informations (entraînements annulés, fête du club, tournois...).

Un Club, une équipe, une action : chaque équipe doit au cours de la saison, mettre en place une action qui participera à la convivialité du club, à l'animation, à la communication autour du Club. Cette action peut dégager des bénéfices. Dans ce cas, ils permettront soit l'achat d'équipement ou de limiter l'augmentation du coût des cotisations.

Article 10 – Le Code de bonne conduite

Le Handball club de l'Elle se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, les membres du Conseil d'administration, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image de notre club mais aussi celle du Handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive). Cette sanction sera décidée par le Conseil d'administration, le cas échéant. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout joueur sanctionné d'un carton bleu (faute grave entraînant un rapport de l'arbitre) avant, pendant ou après le match devra personnellement s'acquitter de la sanction infligée par la Commission de Discipline de la LNHB.

En adhérant au HBC de l'Elle, joueurs et parents s'engage à respecter la Charte du joueur et les 10 commandements des parents (joint en annexe)

Article 11 – Le Bénévolat

Le bénévolat est un acte volontaire. Les dirigeants des équipes sont des bénévoles passionnés qui donnent gratuitement de leurs temps et de leurs compétences à la vie du club. Tout adhérent peut apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur (arbitrage, encadrement, table de marque, travail dans les commissions, aide lors des manifestations diverses du club) ne serait ce qu'une seule fois par saison et ceci pour la bonne marche du club. Il en est de même pour les différentes manifestations organisées par le club (tournois...). Les dirigeants prenant de leur temps et de leur énergie, il n'est pas acceptable que leur investissement leur soit reproché. Cependant, chaque individu qui le souhaite peut devenir bénévole et contribuer, ainsi, au développement du club et de ses actions.

Ce règlement intérieur ne doit pas être perçu comme un outil de sanction, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.